



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

COMMUNE DE SAINT-ANDRE-DE-LA-MARCHE

AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
en application des articles R.122.6 et suivants du code de l'environnement

La demande présentée par Monsieur le Président Directeur Général de la S.A.S GEPLAST en vue de procéder à l'extension d'un établissement de production de profilés en PVC, situé Z.I Actipôle 249 - 6 rue de Beauséjour 49450 SAINT-ANDRE-DE-LA-MARCHE, a fait l'objet d'une demande d'avis auprès de M. le Préfet de Région, autorité environnementale compétente, qui dispose d'un délai de 2 mois pour émettre cet avis.

Le dossier, reçu le 14 avril 2014 par l'Autorité Environnementale n'a donné lieu à aucune observation dans le délai de deux mois précité.

Cette absence d'observation ne préjuge en rien de la décision préfectorale qui n'interviendra qu'au terme de l'instruction, après recueil et analyse de l'ensemble des avis prévus par les textes.

Cette information est rendue publique par voie électronique conformément à l'article R.122.13 du code de l'environnement.

Une enquête publique se déroulera à la mairie de SAINT-ANDRE-DE-LA-MARCHE du 10 septembre 2014 au 10 octobre 2014 inclus.

ANGERS, le 10 juillet 2014

Pour le préfet et par délégation
Le chef de bureau

Valérie GRENON